



# **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE MUNICIPALE POUR L'OPERATION FACADES**

## **PREAMBULE : CONTEXTE ET OBJECTIF**

La ville d'Aire sur l'Adour s'engage dans une politique ambitieuse d'embellissement et de développement urbain dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Dans ce contexte, elle a la volonté de préserver, valoriser le patrimoine existant bâti et améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Les façades des immeubles font partie de ce patrimoine à valoriser et témoignent de l'histoire de la ville.

Aussi, afin de favoriser la rénovation des façades, la municipalité d'Aire sur l'Adour a décidé d'apporter son aide financière aux propriétaires désireux de mettre en valeur leur bâti.

L'objet du présent règlement est de définir les règles d'attribution des subventions accordées dans le cadre de l'Opération façades.

## **I - DUREE DE L'OPERATION**

Cette opération façades est engagée pour une durée de 5 ans.

Elle débutera le 01/01/2025 et s'achèvera le 31/12/2029. Toutefois, elle pourra être reconduite par décision du Conseil Municipal.

Une commission façades est constituée par M. le Maire et est composée de :

- L'adjointe au Maire en charge du commerce et de l'attractivité du territoire ;
- L'adjoint au Maire en charge de l'espace public et l'urbanisme ;
- Un conseiller municipal désigné par M. le Maire ;
- La Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » ;
- Le Directeur des Services Techniques et/ou le responsable de l'urbanisme.

## **II - PERIMETRE D'ELIGIBILITE**

La commune d'Aire sur l'Adour a défini un périmètre Opération façades à l'intérieur duquel s'applique le présent règlement. Celui-ci tient compte des points suivants :

- Le pôle principal identifié dans le dispositif Petites Villes de Demain ;
- La cohérence avec les projets réalisés ou en cours portés par la commune ;
- Des besoins de réhabilitation identifiés en fonction des rues ;
- L'intérêt patrimonial contribuant à la valorisation du caractère architectural et au rayonnement de la commune.

### **Carte du périmètre Opération façades (périmètre de l'étude OPAH-RU sur le centre ville d'Aire sur l'Adour**



### **III - BENEFICIAIRES**

Peuvent bénéficier de la subvention, sous réserve de l'ensemble des conditions ci-après énumérées :

- Les personnes physiques ou morales propriétaires de maison individuelle et bâtiment à usage d'habitation y compris lorsqu'ils disposent d'un commerce en rez-de-chaussée ;
- Les copropriétés d'immeubles représentées par un syndic professionnelle ou bénévole ou une société civile immobilière ;
- Les locataires (après accord du propriétaire) ;
- Les usufruitiers ;
- Les bénéficiaires d'un viager.

En cas d'indivision, de copropriété ou de société, les bénéficiaires doivent désigner une personne mandataire pour suivre le dossier de demande de subvention et signer toutes les pièces.

Aucune condition de ressources du demandeur n'est exigée pour l'octroi de cette aide.

### **IV - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

#### **Article 1 : Conditions d'éligibilité des façades**

A l'intérieur du périmètre défini à l'article II ci-dessus, sont éligibles tous les immeubles inclus dans le périmètre de l'opération délimité sur la carte, sous réserve qu'il s'agisse d'immeubles construits depuis plus de 15 ans à la date de dépôt de la demande de subvention.

L'aide à la rénovation de façade porte, par unité cadastrale, sur la totalité de la façade donnant sur la rue ou sur une façade visible de la rue.

Une seule aide est octroyée pour la durée de l'opération façades de 5 ans.

Pour être éligible la façade doit être traitée entièrement, même les éléments d'ornement (balustrades, boiseries, lambrequins, ...).

La demande de financement devra être antérieure au commencement d'exécution de l'opération.

#### **Article 2 : Travaux et postes de dépenses subventionnables**

- Peinture ou badigeon sur enduit existant ;
- Piquage des enduits, installation ou remplacement des menuiseries (fenêtres et contrevents) ;
- Restauration de la génoise et mise en peinture ;
- Restauration des garde-corps et mise en peinture ;
- Réfection des ferronneries et mise en peinture ;
- Réfection de la zinguerie et mise en peinture ;
- Avant-toits, restauration et mise en peinture ;
- Travaux sur réseaux, regroupement de câbles, passage sous gaine, changement ou suppression de coffrets (GES), suppression d'antenne d'eaux usées qui se déversent dans les eaux pluviales ;

- Location de matériel spécifique (échafaudage ...);
- Travaux d'éloignement des pigeons : fermeture des combles, installation de système de répulsion ...).

#### **Ne sont pas subventionnés, les travaux suivants :**

- Interventions sur le gros œuvre et la couverture du bâtiment ;
- Travaux de simple lavage ;
- Travaux de bardage et d'isolation par extérieur ;
- Travaux limités aux rénovations de zinguerie, huisserie, génoises, garde-corps, ferronneries sans autre modification de l'aspect général de la façade.

### **Article 3 : Conditions de réalisation des travaux**

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises inscrites au répertoire des métiers ou au registre du commerce.

### **Article 4 : Obtention préalable d'une autorisation d'urbanisme**

Pour prétendre à l'aide municipale, outre le dossier de demande d'aide, tous travaux ayant pour objet de modifier la façade doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux (article L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) :

- Travaux de remises en peinture des soubassements, appuis de fenêtre, gouttières et autres éléments de façade,
- Sablage et rejoingement sur façade ;
- Réfection des enduits ;
- Etc ...

Des travaux effectués sans l'autorisation requise ne peuvent donner lieu à l'attribution de l'aide municipale. De même, une régularisation a posteriori de la situation, par le dépôt d'une Déclaration Préalable, n'ouvrera pas droit à l'obtention de cette aide.

Si des modifications sont envisagées en cours d'exécution des travaux, celles-ci doivent être obligatoirement précédées d'une demande complémentaire présentée dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Les matériaux et les produits utilisés doivent être techniquement conformes et compatibles avec les caractéristiques architecturales locales, les prescriptions éventuelles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et/ou les autres prescriptions réglementaires.

L'autorisation délivrée ainsi que les prescriptions éventuelles de la commune d'Aire sur l'Adour ou de l'Architecte des Bâtiments de France, pour les immeubles concernés, devront être strictement respectées.

En cas de non-respect de l'autorisation accordées et de ses prescriptions, aucune subvention de pourra être délivrée.

## **V – CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION**

### **Article 1 : Dossier de demande de subvention**

Le demandeur devra établir et déposer un dossier, ci-annexé, de demande de subvention auprès du service « Urbanisme » en charge de l'instruction des dossiers à l'adresse suivante :

Mairie d'Aire sur l'Adour  
Service « Urbanisme »  
Place de l'Hôtel de Ville  
40800 Aire sur l'Adour

Ce dossier sera composé des pièces ci-après :

- L'exemplaire du formulaire de demande de subvention Opération façades dûment complété et signé ;
- La copie du présent règlement date et signé ;
- Le(s) devis descriptif(s) détaillé(s) de(s) entreprise(s) consultée(s), respectant les prescriptions de l'ABF (devis détaillé précisant la surface traitée, les prix unitaires, la nature des ouvrages et des matériaux). Les devis forfaitaires ne sont pas admis. Un devis général de travaux sur un immeuble sera rejeté ;
- La copie de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme favorable au projet ;
- Le montant des honoraires du maître d'œuvre s'il y a lieu ;
- L'attestation de non commencement de l'opération ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Un document justifiant des droits de propriété du demandeur (extrait d'acte notarié...) ; pour les sociétés propriétaires un extrait K-bis. Dans le cas de propriété en indivision, en copropriété, la lettre des propriétaires désignant un mandataire commun pour déposer le dossier et éventuellement percevoir la subvention.

### **Article 2 : Instruction de la demande de subvention**

Ce dossier de demande de subvention Opération façades est instruit par la Commission.

## **VI – SUBVENTION**

### **Article 1 : Montant de la subvention**

Le calcul de la subvention Opération façades est effectué sur la base du montant TTC des travaux éligibles.

La subvention est fixée à 30 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 4 000 € par opération dans la limite de l'enveloppe financière votée annuellement par l'assemblée communale (enveloppe de 20 000 € par an, soit 100 000 € sur 5 ans).

### **Article 2 : Notification de la décision**

La prime sera notifiée par arrêté du Maire après décision d'octroi par le Conseil Municipal.

La décision mentionnera la recevabilité du dossier et le montant de la prime attribuable. Elle sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec AR qui pourra alors débuter ses travaux.

### **Article 3 : Réalisation et délai de réalisation des travaux**

Les travaux devront débuter dans les 6 mois à compter de la date de réception du courrier notifiant l'attribution de la subvention.

Une prolongation pourra être accordée sur demande expresse du bénéficiaire, adressée au service « Urbanisme », sous réserve de justifications techniques.

Au-delà des 6 mois ou du délai supplémentaire accordé, la subvention sera irrévocablement perdue. Une nouvelle demande devra être déposée, si le bénéficiaire souhaite maintenir son projet.

### **Article 4 : Versement de la subvention**

La demande de versement de subvention sera accompagnée des pièces suivantes :

- Une copie des factures détaillées et acquittées (les factures devront correspondre au devis joint à la demande initiale) ;
- Dans le cas d'un permis de construire ou déclaration préalable, le propriétaire doit déposer une DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux). Dans les autres cas, une attestation d'achèvement des travaux devra être déposée accompagnée de photos justifiant la réalisation des travaux.

La commission effectue alors un contrôle et arrête le montant définitif de la subvention (30 % des dépenses réelles acquittées jusqu'à concurrence du montant prévisionnel alloué).

## **VII – COMMUNICATION**

La commune d'Aire sur l'Adour se réserve un droit complet de communication sur les bâtiments ayant fait l'objet de travaux subventionnées par la mairie (photographies prises et utilisées par la commune pour la promotion de cette opération).

Un support sera fourni par la commune et devra être affiché de façon nettement visible sur la façade restaurée, pendant toute la durée des travaux.

## **VIII – AUTRES**

Le présent règlement pourra être revu et modifié par délibération du conseil municipal.

Le .....

Le demandeur

Signature, lu et approuvé





## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION FACADES

### Désignation du demandeur (bénéficiaire de la subvention) :

Nom :

Prénom :

Adresse de l'immeuble concerné :

Adresse du propriétaire si différente :

Téléphone :

Mail :

N° de la déclaration préalable :

Date prévisionnelle des travaux :

A ....., le .....

Signature du demandeur ou de son représentant

Interlocuteur à qui retourner le dossier complété :

Mairie d'Aire sur l'Adour  
Service « Urbanisme »  
Place de l'Hôtel de Ville  
40800 Aire sur l'Adour  
Tél : 05.58.71.47.03

Adresse mail : [urbanisme@aire-sur-adour.fr](mailto:urbanisme@aire-sur-adour.fr)